



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION RÉGIONALE SPORTIVE ET DES CALENDRIERS

Réunion du :	22 Août 2024
à :	10h

Présidence :	MME. BALSA Fatima
--------------	-------------------

Présents :	MME. SIMON Béatrice MM. ROUER Bernard, GOSSEC José
------------	-------------------------------------------------------

Excusés :	MM. DE MARI Didier, MARCHAL Jean-Paul, DUMIOT Dominique
-----------	---------------------------------------------------------

Assiste à la séance	M. LEYMARIE Matthieu
---------------------	----------------------

La Présidente de la commission, Fatima BALSA, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres et en les remerciant de leur présence.

Approbation du Procès-verbal du 19/07/2024

Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-verbal est validé

☆☆☆☆☆☆☆☆

L'ordre du jour est abordé :

I – DIVERS

A – INSTANCES ET CLUBS

- **F.F.F. :**

Copie pour information du nombre de clubs régionaux à qualifier par le 1^{er} tour fédéral de la Coupe Gambardella Crédit Agricole 2024/2025.

La Commission prend note des 3 clubs à qualifier pour la Ligue (en complément de l'US ORLEANS LOIRET F. et du TOURS FC, clubs évoluant dans le championnat U19 NATIONAL).

Copie pour information du nombre de clubs régionaux à qualifier par le 1^{er} tour fédéral de la Coupe de France Féminine 2024/2025.

La Commission prend note des 3 clubs à qualifier pour la Ligue (en complément de l'US ORLEANS LOIRET F. club évoluant dans le championnat de Seconde Ligue Féminine).

Copie pour information du nombre de clubs régionaux à qualifier par le 1^{er} tour fédéral de la Coupe Nationale Futsal 2024/2025.

La Commission prend note d'1 seul club à qualifier pour la Ligue.

- **Ligue Centre-Val de Loire :**

Information « Compétitions » relative au déroulement et à l'organisation des rencontres : la Commission précise qu'en cas de dysfonctionnement de la FMI nécessitant l'utilisation de la Feuille de match Papier, le listing des joueurs AVEC PHOTOS est obligatoire. Si une équipe ne présente pas de listing à jour, le match n'aura pas lieu et l'équipe fautive sera déclarée perdante.

Engagements Coupes Nationales et Régionales 2024-2025

Dans le cadre des prochaines éditions des Coupes Nationales et Régionales (saison 2024/2025), la Commission rappelle que les clubs peuvent procéder à l'engagement de leur(s) équipe(s) dans les différentes compétitions sur Footclubs :

- **Coupe Nationale Futsal 2024/2025 :** jusqu'au **28 septembre 2024**
- **Coupe Centre-Val de Loire Féminine 2024/2025 :** jusqu'au **15 septembre 2024**
- **Coupe Centre-Val de Loire U18 2024/2025 :** jusqu'au **15 septembre 2024**
- **Coupe Centre-Val de Loire U18 Féminine 2024/2025 :** jusqu'au **31 octobre 2024**

La Commission précise que ces engagements sont obligatoires pour les clubs disputant un championnat National ou Régional dans la catégorie concernée. En cas de non-engagement d'un club dans l'une des compétitions alors qu'il en avait l'obligation, celui-ci se verra infliger une amende dont le montant est égal au droit d'engagement de ladite compétition.

Copie de l'extrait du procès-verbal de la séance de la Commission Régionale de Discipline du 26.06.24 relative à la rencontre du championnat U18 Régional 2 F.C. DEOLOIS DEOLS / AVOINE OLYMPIQUE CHINON CINAIS du 04.05.2024.

La Commission prend note de l'ensemble des sanctions infligées à l'encontre du club F.C. DEOLOIS DEOLS.

Information de la Commission Régionale des Délégués relative à l'organisation du Championnat « Senior » Régional 1 2024/2025.

Dans le cadre de l'accompagnement des clubs évoluant cette saison au niveau Régional 1, la Commission prend note qu'une réunion d'information portant sur l'organisation sécuritaire d'une rencontre « Senior » va être proposée par la Commission Régionale des Délégués. Celle-ci sera fixée prochainement et se déroulera avant la fin du mois d'octobre.

- **Clubs :**

Courriel du club AS Monts en date du 24.07.24 informant de son souhait d'intégrer le championnat U18 R1F, adressant en ce sens sa candidature de volontariat.

La Commission prend note.

Courriel du club O. Portugais Mehun sollicitant un changement de jour et d'horaire de rencontre pour son équipe engagée dans le Championnat Senior Régional 2.

La Commission place le dossier en attente du retour de la visite de l'homologation de l'éclairage du Stade André Poitrenaux 1 par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives avant d'émettre un avis.

Courriel du club US Portugaise de Joué les Tours sollicitant un changement de jour et d'horaire de rencontre pour son équipe engagée dans le Championnat Senior Régional 2.

La Commission émet un avis favorable à cette demande et confirme que le jour et l'horaire de rencontre à domicile pour l'équipe US Portugaise de Joué les Tours, engagée dans le Championnat Senior Régional 2, est fixé le samedi à 18h30 (au lieu du dimanche à 15h).

Courriel du club AS Contres sollicitant un changement de jour et d'horaire de rencontre pour son équipe engagée dans le Championnat Senior Régional 3.

La Commission émet un avis favorable à cette demande et confirme que le jour et l'horaire de rencontre à domicile pour l'équipe AS Contres, engagée dans le Championnat Senior Régional 3, est fixé le samedi à 18h30 (au lieu du dimanche à 15h).

Courriel du club La Berrichonne de Châteauroux sollicitant un changement de jour et d'horaire de rencontre pour son équipe engagée dans le Championnat U18 Régional 1.

La Commission émet un avis favorable à cette demande et confirme que le jour et l'horaire de rencontre à domicile pour l'équipe La Berrichonne de Châteauroux, engagée dans le Championnat U18 Régional 1, est fixé le dimanche à 12h (au lieu du samedi à 18h).

Courriel du club FC St Pryvé St Hilaire sollicitant un changement de jour et d'horaire de plusieurs rencontres pour son équipe engagée dans le Championnat U18 Régional 1.

La Commission émet un avis favorable à cette demande et confirme que le jour et l'horaire de rencontre à domicile pour l'équipe FC St Pryvé St Hilaire, engagée dans le Championnat U18 Régional 1, est fixé le samedi à 18h (au lieu du dimanche), à l'exception des rencontres du 24.11.24, 15.12.24, 09.02.25, 23.02.25 et 16.03.25.

Courriel du club Tours FC sollicitant un changement d'horaire de rencontre pour son équipe engagée dans le Championnat U18 Régional 1.

La Commission émet un avis favorable à cette demande et confirme que l'horaire de rencontre à domicile pour l'équipe Tours FC, engagée dans le Championnat U18 Régional 1, est fixé le dimanche à 12h (au lieu de 14h30).

Courriel du club Escale Orléans sollicitant un changement d'horaire de rencontre pour son équipe engagée dans le Championnat U16 Régional 1.

La Commission émet un avis favorable à cette demande et confirme que l'horaire de rencontre à domicile pour l'équipe Escale Orléans, engagée dans le Championnat U16 Régional 1, est fixé le samedi à 14h (au lieu de 16h).

Courriel du club Vierzon FC sollicitant un changement d'horaire pour 1 rencontre concernant son équipe engagée dans le Championnat U16 Régional 2.

La Commission émet un avis favorable à cette demande et confirme que l'horaire de la rencontre à domicile du 09.11.24 pour l'équipe du Vierzon FC, engagée dans le Championnat U16 Régional 2, est fixé à 14h (au lieu de 15h15).

Courriel du club Escale Orléans sollicitant un changement d'horaire de rencontre pour son équipe engagée dans le Championnat U14 Régional 2.

La Commission émet un avis favorable à cette demande et confirme que l'horaire de rencontre à domicile pour l'équipe Escale Orléans, engagée dans le Championnat U14 Régional 2, est fixé le samedi à 14h (au lieu de 16h).

Courriel du club La Berrichonne de Châteauroux sollicitant un changement d'horaire de rencontre pour son équipe engagée dans le Critérium U13 Régional 1.

La Commission émet un avis favorable à cette demande et confirme que l'horaire de rencontre à domicile pour l'équipe La Berrichonne de Châteauroux, engagée dans le Critérium U13 Régional 1, est fixé le samedi à 12h (au lieu de 14h).

B – DÉCLARATION MATCH AMICAL

Durant cette période estivale, la Commission rappelle à l'ensemble des clubs de la Ligue que la procédure de déclaration d'un match amical pour les équipes évoluant dans un championnat National ou Régional est **obligatoire** (les rencontres entre clubs de districts doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du district concerné).

Chaque club déclarant un match amical devra se servir du formulaire disponible sur le site internet de la Ligue intitulé : « Déclaration Match Amical » à partir du lien suivant : <https://foot-centre.fff.fr/declaration-match-amical/>.

La Commission rappelle également aux clubs organisateurs, qu'ils sont tenus de faire remplir une feuille de match pour chaque rencontre amicale disputée. En cas de blessures ou d'incidents (exclusions, arrêt, ...), cette feuille de match doit être transmise dans les 48h00 maximum au service « Compétitions » de la Ligue.

C – TOURNOI ET RASSEMBLEMENT

SO ROMORANTIN

Tournois U12, U13 du 31.08.24. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

FCM INGRÉ

Tournois U11, U13 du 07 et 08.09.24. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

II – COMPOSITION DES CHAMPIONNATS REGIONAUX « FÉMININS » 2024/2025

Composition du championnat U18 R1 Féminin 2024/2025

La Commission :

Reprenant la composition des Championnats Régionaux « Féminins » et « Jeunes » 2024/2025 du PV du 10.07.24. ne disposant seulement que de 9 équipes dans le championnat U18 R1F,

Considérant l'article 5 du Règlement des Championnats Féminins de Ligue : « *En cas de nécessité, pour compléter ou composer les Championnats Régionaux U15F, U18F, SENIORS F, les Clubs pourront faire acte de candidature pour accéder au Championnat Régional. La Direction Technique Régionale, la Commission Régionale Sportive et des Calendriers et le Comité de Direction, statueront sur les candidatures exprimées à partir d'un barème validé par le Comité de Direction. En cas de non-confirmation de l'engagement ou de forfait général d'une équipe dans une poule d'un des championnats régionaux ci-après, la Commission*

Régionale Sportive et des Calendriers décidera s'il y a lieu de remplacer l'équipe défaillante dans la poule en cause par un club retenu sur volontariat. »

Considérant le championnat U18 R1F composé initialement de 10 équipes,

Considérant qu'un appel à candidature a été proposé à l'ensemble des clubs de la Ligue depuis le 10.07.24 afin qu'une nouvelle équipe puisse intégrer le championnat U18 R1F,

Considérant, depuis cette date, l'unique candidature de volontariat du club **AS Monts** afin de compléter ce championnat,

Par ces motifs :

Décide de remplacer « Exempt » par l'équipe « U18 F » du club **AS Monts** en Championnat Régional U18 R1F – Poule U, conformément à l'article 5 du Règlement des Championnats Féminins de Ligue,

Valide la nouvelle composition du Championnat U18 R1 Féminin 2024/2025 au **22.08.24** :

	U18 R1F	
1	Bourges Football Club	18
2	C' Chartres F.	28
3	La Berrichonne de Châteauroux	36
4	Tours FC	37
5	AS Monts	37
6	Blois Foot 41	41
7	USM Montargis	45
8	US Orléans Loiret F.	45
9	CJF Fleury les Aubrais	45
10	FCO St Jean de la Ruelle	45

III – COUPE GAMBARDELLA CRÉDIT AGRICOLE 2024 / 2025

La Commission :

Considérant l'article 2 du Règlement Annexe de la Coupe Gambardella Crédit Agricole qui dispose que « *Tous les Clubs disputant un Championnat Régional de Ligue U18 ont obligation de s'engager.* »,

Considérant pour rappel que lors de sa séance du 25.06.2024, la Commission a précisé que « *En cas de non-engagement d'un club dans l'une des compétitions alors qu'il en avait l'obligation, celui-ci se verra infliger une amende dont le montant est égal au droit d'engagement de ladite compétition.* »,

Considérant que les clubs ne respectant pas l'article 2 du Règlement Annexe de la Coupe Gambardella Crédit Agricole et/ou n'ayant pas réalisé leur engagement dans les délais encourent une amende après la date d'engagement du 20.07.2024,

Considérant, après vérification des engagements au 22.07.2024, le non-engagement du club **FC Chambray**,

Par ces motifs :

Décide d'engager pour l'édition de la Coupe Gambardella Crédit Agricole 2024-2025 le club du **FC Chambray**,

Inflige une amende de 26 € pour engagement obligatoire non réalisé dans les délais **au club de :**
- **FC Chambray**

D'autre part,

La Commission :

Considérant le nombre de Clubs engagés : 91,

Considérant que le Tour 6 fixé par la F.F.F. est programmé le 15.12.24,

Par ces motifs :

Prononce la Pyramide régionale suivante :

- 1^{er} tour : 15.09.2024 : 82 engagés – 41 qualifiés pour le tour suivant – 9 exempts (entrée en lice des équipes évoluant au niveau Départemental et en Régional 2 + 3 équipes évoluant en Régional 1)
- 2^{ème} tour : 29.09.2024 : 48 engagés – 24 qualifiés pour le tour suivant – 2 exempts : US Orléans Loiret F. et Tours FC (entrée au 6^{ème} tour)
- 3^{ème} tour : 13.10.2024 : 24 engagés – 12 qualifiés pour le tour suivant – 2 exempts : US Orléans Loiret F. et Tours FC (entrée au 6^{ème} tour)
- 4^{ème} tour : 27.10.2024 : 12 engagés – 6 qualifiés pour le tour suivant – 2 exempts : US Orléans Loiret F. et Tours FC (entrée au 6^{ème} tour)
- 5^{ème} tour : 17.11.2024 : 6 engagés – 3 qualifiés pour le tour suivant – 2 exempts : US Orléans Loiret F. et Tours FC (entrée au 6^{ème} tour)

IV – COUPE CENTRE-VAL DE LOIRE SENIOR MASCULINE 2024 / 2025

La Commission :

Considérant l'article 2 du Règlement de la Coupe Centre-Val de Loire qui dispose que « *Les Clubs professionnels et les Clubs évoluant dans les Championnats Seniors Masculins Nationaux et Régionaux sont tenus de s'engager dans cette compétition.* »,

Considérant pour rappel que lors de sa séance du 25.06.2024, la Commission a précisé que « *En cas de non-engagement d'un club dans l'une des compétitions alors qu'il en avait l'obligation, celui-ci se verra infliger une amende dont le montant est égal au droit d'engagement de ladite compétition.* »,

Considérant que les clubs ne respectant pas l'article 2 du Règlement de la Coupe Centre-Val de Loire et/ou n'ayant pas réalisé leur engagement dans les délais encourent une amende après la date d'engagement du 15.08.2024,

Considérant, après vérification des engagements au 19.08.2024, le non-engagement des clubs :

- FC OUEST TOURANGEAU (N3),
- C'CHARTRES F. (N3),
- AMICALE LUCÉ (R2),
- US PORTUGAISE DE JOUÉ LES TOURS (R2),
- US LE POINÇONNET (R3),
- ACSF DREUX (R3),

Par ces motifs :

Décide d'engager pour l'édition de la Coupe Centre-Val de Loire Senior Masculine 2024-2025 les clubs **FC Ouest Tourangeau (2)**, **C'Chartres F.**, **Amicale Lucé**, **US Portugaise de Joué les Tours**, **US Le Poinçonnet**, **ACSF Dreux**,

Inflige une amende de 41 € pour engagement obligatoire non réalisé dans les délais aux clubs de :

- **FC OUEST TOURANGEAU,**
- **C'CHARTRES F.,**
- **AMICALE LUCÉ,**
- **US PORTUGAISE DE JOUÉ LES TOURS,**
- **US LE POINÇONNET,**
- **ACSF DREUX,**

D'autre part,

La Commission :

Vu le nombre de Clubs engagés : 224

➤ Procède au Tirage du 1^{er} Tour de la Coupe Centre-Val de Loire du 01.09.2024 à 15 h (***réalisé par la Commission et en ligne sur internet le 22.08.24**)

* L'ordre des rencontres du 1^{er} Tour de la Coupe Centre-Val de Loire sera définitivement entériné le lundi 26.08.24.

V – MATCHES REPORTÉS

La liste de toutes les rencontres reportées est disponible sur le Procès-Verbal Bis de la Commission du 22.08.24.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h.

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (juridique@centre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale ou régionale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas

La Présidente de la Commission
BALSA Fatima

Handwritten signature of Fatima Balsa in blue ink.

Le Secrétaire de séance
ROUER Bernard

Handwritten signature of Bernard Rouer in blue ink.

PUBLIÉ LE 23/08/2024